

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DGRI 15 Convention de partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un accord cadre de partenariat entre la Ville et l'Agence Française de Développement ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Française de Développement (AFD) l'accord cadre de partenariat, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le cas échéant, les recettes correspondantes seront constatées sur l'article 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables », fonction VO48 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants.

Article 3 : Le cas échéant, la dépense correspondante sera imputée rubrique V048, Fonds 120, centre financier 07, chapitre 011 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO